

**DÉCISION N° 2022-205 H**

(abroge la décision 2021-263H en date du 9 décembre 2021)

**L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Loi dite loi Le Pors,

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents égalité au sein de l'état et de ses établissements publics,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Madame Marie-Hélène Abel est désignée en qualité de référente égalité au sein de l'université de technologie de Compiègne.

**Article 2**

Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant qu'administratrice provisoire de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Abel de ses fonctions de référente égalité ou sur décision de l'administratrice provisoire de l'UTC.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire  
de l'UTC,

Claire Rossi



service des  
affaires générales et  
juridiques

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

☎ 03-44-23-73-76

original :

Copies :

diffusion :

*service des affaires générales et juridiques*

*direction des ressources humaines*

*Intéressé(e)*

*rubrique actes réglementaires*

*rectorat*

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)